

Commune d'Echichens

**PRÉAVIS N° 14/2021
DE LA MUNICIPALITÉ
AU CONSEIL COMMUNAL**

**FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DE
CAUTIONNEMENTS POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026**

FINANCES

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 9 décembre 2021

1^{ère} séance de la commission des finances : lundi 8 novembre 2021, 19h, ancienne salle du Conseil, Echichens.

Table des matières

1.	HISTORIQUE	3
2.	BASE LÉGALES	3
3.	MÉTHODOLOGIE	5
4.	DÉTERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT 2021-2026.....	6
5.	CONCLUSIONS.....	8

1. HISTORIQUE

De 1956 à juillet 2005, les communes avaient l'obligation d'obtenir auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des divers bailleurs de fonds.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte, par une modification de la loi sur les Communes (LC). En effet, le Grand Conseil a accepté de supprimer, dès le 1er juillet 2005, les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et de risques de cautionnements ».

Par conséquent, la fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée.

Plafonds adoptés par le Conseil communal d'Echichens pour les deux dernières législatures :

Législature 2011-2016	Législature 2016-2021
Méthode brute	Méthode nette
Emprunts CHF 40'000'000.00	Emprunts et cautionnements CHF 22'000'000.00
Cautionnements CHF 1'000'000.00	

2. BASE LÉGALES

L'article 143 de la loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'État qui examine la situation financière de la commune.
3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'État dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
4. Le Conseil d'État fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Il est complété par l'article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes sur la réactualisation du plafond d'endettement :

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'État.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée
- une planification financière

La situation financière de la Commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

3. MÉTHODOLOGIE

À la suite d'une intervention parlementaire qui constatait un écart entre la pratique instaurée par l'État et la Constitution Vaudoise, le Service des communes et du logement a modifié son approche dès 2011 pour mieux respecter l'autonomie des communes. Il en résulte que :

1. Le plafond d'endettement et de cautionnement ne doit plus être approuvé par le Conseil d'État, sauf en cas de modification en cours de législature
2. Pour aider les communes à se déterminer, le Service des communes communique de manière transparente les indicateurs et ratios retenus par le canton pour accepter ou refuser une augmentation

D'un point de vue pratique, la méthodologie a également été précisée. Les communes ont le choix entre deux approches :

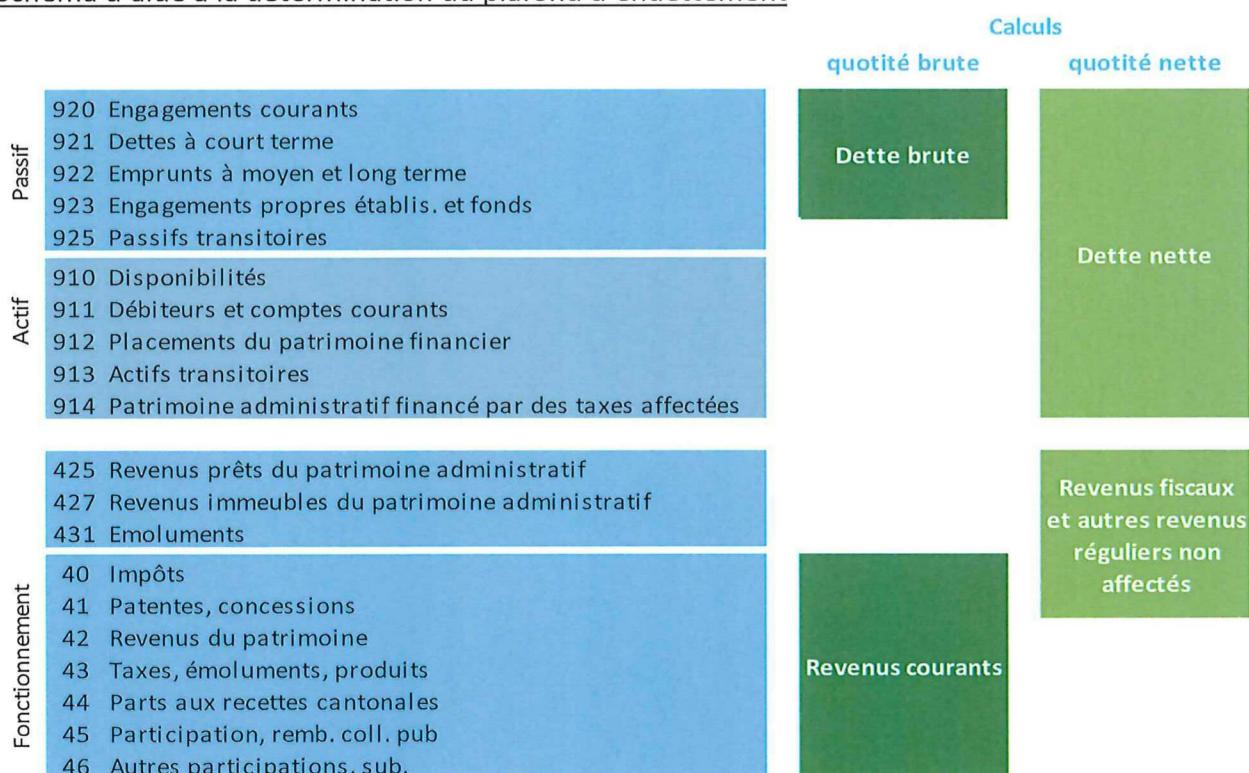
- Un plafond d'endettement brut
- Un plafond d'endettement net

Les éléments considérés pour chacun de ces éléments diffèrent et, dès lors, le choix s'effectue principalement en fonction de la structure du bilan et des revenus de la Commune.

Il n'y a plus de distinction entre les plafonds d'endettement et de cautionnement. On ne parle plus que d'un seul plafond, même si ces deux éléments sont pris en compte dans sa fixation.

Pour chaque commune, sa quotité des dettes des associations intercommunales est dorénavant considérée dans le plafond.

Schéma d'aide à la détermination du plafond d'endettement



4. DÉTERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT 2021-2026

Afin de déterminer le montant d'endettement communal maximal de la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur le plan des investissements sur cinq ans et sur une évolution des comptes de fonctionnement permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. En particulier, elle a pris en compte l'évolution de l'endettement résultant des nombreux chantiers initiés durant la dernière législature et une projection des futurs investissements. Une évolution des revenus d'impôts avec un accroissement annuel de 2% a été prise en compte. Finalement, les intérêts de la dette ont été calculés avec un taux d'intérêt moyen de 0.6% sur l'ensemble des dettes.

La Municipalité a choisi le calcul du plafond d'endettement net après déduction du patrimoine financier et des actifs financés par des taxes affectées.

Voici la composition du nouveau plafond d'endettement:

1. L'ensemble des dettes de la commune.
 - a. Chapitres 920, 921, 922, 923 et 925
2. Les quotes-parts des dettes des associations de Communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées.
3. Le patrimoine financier de la Commune
 - a. Chapitres 910, 911, 912 et 913
4. Le patrimoine administratif financés par des taxes affectées
 - a. Chapitre 914 concernant l'eau, l'épuration et les déchets

Calcul du plafond d'endettement pour la Commune d'Echichens (base 31.12.2020)

	CHF	CHF	CHF
Passif	920 Engagements courants	915'394.29	
	921 Dettes à court terme	2'000'000.00	Dette nette
	922 Emprunts à moyen et long terme	23'800'000.00	
	923 Engagement propres établissement et fonds		28'212'785.58
	925 Passifs transitoires	1'497'391.29	
	910 Disponibilités	1'513'217.65	./.
Actif	911 Débiteurs et comptes courants	4'309'141.06	
	912 Placements du patrimoine financier	12'092'326.80	20'562'726.98
	913 Actifs transitoires	1'907'840.27	
	Patr. Admin. "autofinancé" par des taxes affectées		
	914 (eau, épuration et déchets)	740'201.20	
Fonctionnement	425 Revenus prêts du patrimoine administratif	5'800.00	
	427 Revenus immeubles du patrimoine administratif	279'008.88	
	431 Émoluments	53'752.00	Revenus fiscaux et du patrimoine administratif
	40 Impôts revenus fiscaux	11'330'195.92	
	41 Patentes, concessions	56'875.55	
			250 % des revenus
Quotes-parts ou cautions	Total au 31.12.2020		29'314'080.88
			1'999'662.37 CHF

Estimer l'évolution sur 5 ans reste un exercice difficile tant les inconnues sont nombreuses. C'est pourquoi la Municipalité souhaite conserver une marge de manœuvre en augmentant le plafond d'endettement net maximum à 250% pour un montant de CHF 29'000'000.-.

Ce montant paraît important dans l'absolu. Il faut toutefois préciser que chaque nouvelle demande de crédit extrabudgétaire doit être soumise au Conseil communal, pour approbation. Il ne s'agit donc en aucun cas d'une autorisation de dépenser. L'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Suite aux investissements nécessaires pour la rénovation de bâtiments, le renouvellement des réseaux d'eau, d'épuration et de routes ou la construction de bâtiments scolaires, la progression de l'endettement a été importante ces dernières années. La Municipalité souhaite à terme réduire cet endettement.

5. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHICHENS

- vu le préavis de la Municipalité N° 14/2021 visant à adopter le plafond d'endettement 2021-2026,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. de fixer le plafond d'endettement net admissible à 29 millions de francs pour la législature 2021-2026
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter au maximum jusqu'à ce que l'endettement net atteigne le montant fixé ci-dessus
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} novembre 2021.

Délégué de la Municipalité : André Augsburger

Au nom de la Municipalité



Annexe : tableau de synthèse prospectif

Plafond d'endettement

Législature 2021 - 2026

Commune	Echichens
N° OFS	5634
District	Morges

Situation au 31.12.2020

	Sans ass. autofin.
Quotité de dette brute	152%
Dette brute	27'396'075
Revenus courants	18'025'807
Quotité de dette nette	77%
Dette nette	9'070'940
Revenus fiscaux et autres	11'725'632

Projections 2021 à 2026

Sans ass. autofin.	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Quotité de dette brute	209%	232%	228%	221%	211%	207%
Dette communale	34'976'344	39'597'544	39'457'544	38'857'544	37'757'544	37'557'544
Dette associations	680'681	680'681	680'681	680'681	680'681	680'681
Cautionnements	-	-	-	-	-	-
<i>Total</i>	<i>35'657'025</i>	<i>40'278'225</i>	<i>40'138'225</i>	<i>39'538'225</i>	<i>38'438'225</i>	<i>38'238'225</i>
Revenus communaux	17'039'500	17'364'300	17'621'938	17'904'695	18'192'669	18'485'961
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
<i>Total</i>	<i>17'039'500</i>	<i>17'364'300</i>	<i>17'621'938</i>	<i>17'904'695</i>	<i>18'192'669</i>	<i>18'485'961</i>
Quotité de dette nette	132%	174%	175%	170%	162%	154%
Dette communale	15'532'029	20'525'729	21'045'700	20'896'794	20'285'353	19'614'869
Dette associations	680'681	680'681	680'681	680'681	680'681	680'681
Cautionnements	-	-	-	-	-	-
<i>Total</i>	<i>16'212'709</i>	<i>21'206'409</i>	<i>21'726'381</i>	<i>21'577'474</i>	<i>20'966'033</i>	<i>20'295'549</i>
Revenus communaux	12'307'600	12'189'700	12'415'970	12'656'925	12'902'660	13'153'269
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
<i>Total</i>	<i>12'307'600</i>	<i>12'189'700</i>	<i>12'415'970</i>	<i>12'656'925</i>	<i>12'902'660</i>	<i>13'153'269</i>

Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législature

Quotité brute <input type="checkbox"/> Quotité nette <input checked="" type="checkbox"/>	
Quotité de dette maximale en % pour la période 2021 - 2026	
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	250

Commentaires

Certifié conforme au préavis adopté par le Conseil communal dans sa séance du

09.déc.21

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire Municipale

Signatures

Philippe Jobin

Prénoms/noms

Echichens, le
2 nov. 21

Laure Pingoud

Données communale

BILAN - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
920 + 921 + 922 + 923	Dettes et engagements	26'715'394	34'976'344	39'597'544	39'457'544	38'857'544	37'757'544	37'557'544
925	Passifs transitoires	1'497'391	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000
910 + 911 + 912 + 913	Actifs circulants et patrimoine financier	19'822'526	20'044'316	19'671'816	19'011'844	18'560'751	18'072'191	18'542'675
	<i>Dette brute</i>	26'715'394	34'976'344	39'597'544	39'457'544	38'857'544	37'757'544	37'557'544
	<i>Dette nette</i>	8'390'260	15'532'029	20'525'729	21'045'700	20'896'794	20'285'353	19'614'869

FONCTIONNEMENT - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
425	Revenus prêts du patrimoine admin.	5'800						
427	Revenus immeubles du patrimoine admin.	279'009	265'100	319'700	319'700	319'700	319'700	319'700
431	Emoluments	53'752	89'000	95'000	97'000	99'000	101'000	103'000
40	Impôts	11'330'196	11'902'000	11'723'500	11'947'770	12'186'725	12'430'460	12'679'069
41	Pattentes, concessions	56'876	51'500	51'500	51'500	51'500	51'500	51'500
42	Revenus du patrimoine	2'133'160	2'105'500	2'569'000	2'594'690	2'620'637	2'646'843	2'673'312
43	Taxes, émoluments, produits	2'027'225	1'714'800	1'767'800	1'785'478	1'803'333	1'821'366	1'839'580
44	Parts aux recettes cantonales	336'203	235'000	260'000	250'000	250'000	250'000	250'000
45	Participation, remb. coll. pub.	2'134'587	1'021'700	983'500	983'500	983'500	983'500	983'500
46	Autres participations, sub.	7'560	9'000	9'000	9'000	9'000	9'000	9'000
30	Autorité et personnel	1'690'002	1'814'800	1'965'700	1'939'301	1'958'694	1'978'281	1'998'064
31	Biens, services, marchandises	3'155'118	3'237'710	3'328'400	3'428'252	3'531'100	3'637'033	3'746'144
32	Intérêts passifs	202'095	231'400	196'000	223'842	227'895	226'383	226'383
330	Amort. patrimoine financier	-1'122	130'900	105'000	105'000	105'000	105'000	105'000
35	Remboursements, participations	11'720'953	9'413'850	9'340'400	9'527'208	9'717'752	9'912'107	10'110'349
36	Aides et subventions	1'198'816	1'212'600	1'401'300	1'408'307	1'415'348	1'422'425	1'429'537
	<i>Revenus courants</i>	18'025'807	17'039'500	17'364'300	17'621'938	17'904'695	18'192'669	18'485'961
	<i>Revenus fiscaux et autres</i>	11'725'632	12'307'600	12'189'700	12'415'970	12'656'925	12'902'660	13'153'269
	<i>Marge d'autofinancement</i>	59'945	998'240	1'027'500	990'029	948'906	911'441	870'484

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROPRES		2021	2022	2023	2024	2025	2026
5	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif	9'037'400	6'021'200	1'510'000	800'000	300'000	200'000
	Dépenses d'investissement du patrimoine financier	23'550		250'000			
61+62+66	Recettes d'investissement du patrimoine administratif						
	Recettes d'investissement du patrimoine financier						
	<i>Investissements nets</i>	9'060'950	6'021'200	1'760'000	800'000	300'000	200'000
A financer par	Dette/Emprunt	9'060'950	6'021'200	1'760'000	800'000	300'000	200'000
	Trésorerie	-0	-	-	-	-	-
	Remboursements d'emprunts par des liquidités	800'000	1'400'000	1'900'000	1'400'000	1'400'000	400'000

Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire
Epuration Epuration Epuration Epuration Epuration Epuration